



Code d'éthique de la Fédération de la CSN-Construction

La CSN-Construction salue l'entrée en vigueur de la loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction ainsi que des règlements encadrant ladite loi. La CSN-Construction mettra tout en œuvre pour combattre toute forme de discrimination, harcèlement ou intimidation dans l'industrie de la construction.

À cet effet et conformément au règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, la CSN-Construction s'est doté d'un code d'éthique et des règles de Régie interne en matière de référence de main-d'œuvre.

CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE LA CSN- CONSTRUCTION EN MATIÈRE DE RÉFÉRENCE DE LA MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce code d'éthique détermine les devoirs et obligations de conduite des membres du personnel de la CSN-CONSTRUCTION en matière de référence de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

Ce code d'éthique est appuyé par les règles de régie interne en matière de référence de la main-d'œuvre.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS

1. Seuls les membres du personnel de la CSN-CONSTRUCTION dont les noms apparaissent à la liste des représentants publiée sur le site WEB du Bureau des services de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction peuvent référer de la main-d'œuvre à des employeurs de cette même industrie pour la CSN-CONSTRUCTION
2. Les membres du personnel pouvant référer de la main-d'œuvre doivent le faire dans le respect des lois et des règlements applicables. Ainsi, la CSN-Construction donne à ses membres autorisés à faire de la référence de main-d'œuvre, une formation complète et adéquate pour faire correctement le référencement de main-d'œuvre et ce, en tout respect des règlements sur le service de référence de main-d'œuvre.
3. Les membres du personnel qui réfèrent de la main-d'œuvre doivent agir en toute bonne foi, en adoptant un comportement respectueux et exempt de toute forme de discrimination et d'intimidation.
4. Les membres du personnel qui réfèrent de la main-d'œuvre ne peuvent à l'égard d'une ou d'un salarié-e :

a) la ou le privilégier ou la ou le défavoriser notamment pour un motif lié à la participation de ce salarié-e à ses activités ou à ses instances;

b) la ou le défavoriser en raison de l'exercice d'un droit que lui confère la Loi ou un règlement pris pour son application.

5. Les membres du personnel pouvant référer de la main-d'œuvre ne peuvent exiger pour leur intérêt, directement ou indirectement, actuel ou éventuel, ou pour l'intérêt d'une personne liée, aucun avantage ou

considération, aucun frais spécifique d'un salarié pour sa référence ou son inscription à un service de référence.

6. Les membres du personnel qui réfèrent de la main-d'œuvre doivent le faire dans le respect des règles de régie interne de la CSN-CONSTRUCTION et du règlement sur le service de référence de la main-d'œuvre.
7. Tout manquement ou omission concernant une norme ou un devoir prévu par ce code constitue un acte dérogatoire et peut entraîner l'imposition d'une sanction.

PUBLICITÉ DU CODE

Ce code d'éthique est accessible sur le site WEB du Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la Construction ainsi que sur le site WEB CSN-CONSTRUCTION.